Est Ensemble Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 19 décembre 2017

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 19h33

Etaient présents :

Gérard COSME, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, , Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Jacques CHAMPION, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (à partir de 20h15), Mireille ALPHONSE, François BIRBES (à partir de 19h59), Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Bruno LOTTI, Claude ERMOGENI, (jusqu'à 21h05), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Stéphane DE PAOLI, Daniel GUIRAUD (à partir de 19h43), Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h22), Patrice BESSAC (jusqu'à 21h00), Tony DI MARTINO, Hassina AMBOLET, Samir AMZIANE (à partir de 19h43), Stephan BELTRAN, Sophie BERNHARDT (ép SOGLO), Claire CHAUCHEMEZ, Sofia DAUVERGNE, Jean-Luc DECOBERT, Olivier DELEU, Anne DEO (à partir de 19h40), Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (jusqu'à 21h15), Stephen HERVE, Yveline JEN, Magalie LE FRANC, Dalila MAAZAOUI-ACHI (à partir de 20h15), Mathieu MONOT, Charline NICOLAS, Brigitte PLISSON, Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 19h47), Olivier STERN, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Nathalie BERLU à Charline NICOLAS, Ali ZAHI à Karamoko SISSOKO, Dref MENDACI à Marie-Rose HARENGER, Djeneba KEITA à Jean-Charles NEGRE, Alain PERIES à Bruno LOTTI, Sylvine THOMASSIN à Olivier STERN (à partir de 20h22), Patrice BESSAC à Riva GHERCHANOC (à partir de 21h), Bertrand KERN à Mathieu MONOT, Laurent RIVOIRE à Yveline JEN, Corinne VALLS à Jacques CHAMPION, Saliha AÏCHOUNE à Camille FALQUE, David AMSTERDAMER à Gérard COSME, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX (à partir de 20h15), Véronique BOURDAIS à Anne DEO, Aline CHARRON à Abdel SADI, Laurence CORDEAU à Olivier DELEU, Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mireille ALPHONSE, Laurent JAMET à Claude ERMOGENI, Françoise KERN à Bernard PLISSON, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE, Agathe LESCURE à Bruno MARIELLE, Alexie LORCA à Stephan BELTRAN, Dalila MAAZAOUI-ACHI à Hassina AMBOLET (à partir de 20h15), Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Nabil RABHI à Gilles ROBEL, Olivier SARRABEYROUSE à Samir AMZIANE (à partir de 19h47), Emilie TRIGO à Tony DI MARTINO, Michel VIOIX à Choukri YONIS, Mouna VIPREY à Leïla GUERFI (jusqu'à 21h15), Stéphane WEISSELBERG à Anne DEO (à partir de 19h40).

Etaient absents excusés :

Faysa BOUTERFASS, Sylvie BADOUX (jusqu'à 20h15), François BIRBES (jusqu'à 19h59), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h43), Kahina AIROUCHE, Samir AMZIANE (jusqu'à 19h43), Madigata BARADJI (jusqu'à 20h15), Geoffrey CARVALHINHO, Anne DEO (jusqu'à 19h40), Leïla GUERFI (à partir de 21h15), Manon LAPORTE, Hervé LEUCI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY (à partir de 21h15), Youssef ZAOUI.

Secrétaire de séance : Patrick SOLLIER

CT2017-12-19-34

Objet : Conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2018 et conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition N°01-DR-2018 entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville ;

VU l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'action sociale communautaire ;

VU les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire, dans les matières suivantes :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire;
- Habitat ;
- Politique de la ville dans la communauté ;
- Construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire

VU la délibération 2017_07_04_1 du 4 juillet 2017, rendue exécutoire le 11 juillet 2017 approuvant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante : en matière de nature en ville.

VU les conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2018 (pour toutes les Communes) ainsi que les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes N°01-DR-2018 liées d'une part aux mises à disposition des services municipaux, d'autre part aux régies de recettes des équipements culturels et sportifs année 2018 (pour toutes les Communes exceptée la commune de Bobigny qui n'en dispose pas) entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt communautaire conclues avec les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU l'avis des comité techniques des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et vu l'avis du comité technique rendu le 14 décembre 2017 pour l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services des Communes concernés par ces mises à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celles-ci ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2018 (pour toutes les Communes) et les termes des conventions de prise en charge des dépenses et des recettes N°01-DR-2018 (pour toutes les Communes exceptée la commune de Bobigny qui n'en dispose pas) entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et l'Etablissement public territorial Est Ensemble année 2018 telles que jointes en annexes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à lesdites conventions.

PRECISE que ces deux types de conventions sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2018 soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE Seine-Saint-Denis

Gérard COSME

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la Seine Saint-Denis le 05/01/2018
Publié le 05/01/2018

Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE Seine-Saint-Denis